

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 664

présenté par

Mme Brugnera, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 24 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 24 *sexies*, pleinement satisfait par la rédaction de l'article 6 du projet de loi, qui prévoit que toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention souscrit à un contrat d'engagement républicain : ces dispositions sont, sans ambiguïté, applicables à tout type de subventions, que celles-ci soient en numéraire ou en nature, par exemple sous la forme d'une mise à disposition de locaux.